

Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue exceptionnellement sans la présence de public en vertu des arrêtés ministériels en vigueur, le 18 janvier 2022, à 19 h 30, par visioconférence, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :           Monsieur Christian Riendeau  
                                  Monsieur Normand Sauvé  
                                  Monsieur Dominic Garceau  
                                  Madame Carole Cardinal  
                                  Monsieur Jacques Jodoin  
                                  Madame Caroline Ouellette

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

### Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 31.

**Adoptée**

### 2022-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### 2022-01-002 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2021 à 19 h 30 du 14 décembre 2021 à 20 h 15 et du 21 décembre 2021 à 19 h

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2021 à 19 h 30, du 14 décembre 2021 à 20 h 15 et du 21 décembre 2021 à 19 h et donnent dispense de lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2021 à 19 h 30, du 14 décembre 2021 à 20 h 15 et du 21 décembre 2019 à 19 h.

**Adoptée**

Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

### Mot de la mairesse

Bonsoir et bienvenue à l'Assemblée publique de la Municipalité de Sainte-Martine du 18 janvier 2022 !

Permettez-moi de souhaiter à tous les citoyens de Sainte-Martine une excellente année 2022, remplie de santé, de repos et d'une multitude de moments de bonheur. Ce début d'année a débuté sur une route plutôt chaotique avec l'école à la maison et le retour du télétravail. Nous espérons que tout se déroule bien pour chacun d'entre vous.

Parmi les résolutions sur lesquelles nous devons nous prononcer ce soir, il y a celle approuvant l'embauche du prochain directeur général. Nous sommes donc heureux d'annoncer la nomination de monsieur Daniel LeBlanc à ce poste. Monsieur LeBlanc amènera avec lui une grande expérience de gestionnaire et tout le conseil municipal est très heureux de sa sélection.

Nous désirons vous inviter à profiter pleinement de nos installations extérieures en cette période hivernale. L'anneau de glace et la patinoire sont déjà accessibles et la rivière Châteauguay sera prochainement accessible lorsque nous aurons atteint l'épaisseur de glace requise pour que ce soit sécuritaire pour tous. Suivez nos annonces quotidiennes à ce sujet sur notre site Web et notre page Facebook.

Covid oblige, nous ne sommes pas en mesure d'organiser un Festi-Glace d'envergure cette année. Toutefois, l'équipe des loisirs met sur pied une formule soirée Patin année 90 qui se déroulera le samedi 12 février de 16 h à 21 h. Le tout se déroulera sur l'anneau de glace derrière les écoles avec musique et éclairage des années 90 avec un feu d'artifice à 19 h.

Ceci complète ce que je souhaitais vous transmettre ce soir, alors bonne séance à toutes et tous !

### Période de questions

#### **Monsieur Touchette**

- Il demande si le déneigement et l'épandage d'abrasif sont des approches dictées par notre MRC ? Si oui, est-ce que les pistes piétonnières des autres municipalités font l'objet d'épandage d'abrasif ?
- Il demande s'il est possible de couvrir sa requête/suggestion lors de la prochaine plénière? Il aimerait recevoir un compte-rendu sur la décision qui sera prise suite à la discussion en plénière. Il demande si un point spécifique sera sur l'ordre du jour du prochain Conseil?

Réponse : Le sujet n'a pas encore été discuté en plénière, un compte rendu sera envoyé sur les discussions. Il est important de faire la part des choses entre sécurité et environnement. Il y a déjà eu à l'essai la formule de jus de betteraves et sable, celle-ci a été non concluante. Depuis plusieurs années, un mélange de pierre concassée et de sel est utilisé. L'épandage dans les rues est fait de façon non-systématique après chaque bordée de neige. Pour ce qui est du secteur de la campagne, il n'y a pas d'épandage à cause du vent. Pour ce qui est de la piste cyclable, l'épandage est fait au minimum, seulement dans le centre.

D'autres municipalités comme Saint-Louis-de-Gonzague et probablement Valleyfield utilisent de l'abrasif sur la piste cyclable.

Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

La vision environnementale est importante pour le conseil, le sujet sera amené à la MRC et à l'UMQ pour stimuler les discussions.

**2022-01-003 : Demande à la Fondation de la Faune du Québec et au ministère des Forêts, Faune et Parcs pour le programme Pêche en herbe**

**Attendu que** le programme Pêche en herbe vise à promouvoir la pêche récréative auprès des jeunes âgés de 9 à 12 ans dans la province de Québec;

**Attendu que** le camp de jour souhaite faire bénéficier les jeunes de 9 à 12 ans aux journées organisées par le programme;

**Attendu que** tout organisme public qui souhaite faire une demande doit nommer par résolution la personne autorisée à agir en son nom;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** nommer madame Geneviève Tardif, directrice des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Sainte-Martine dans le cadre du projet Pêche en herbe et à signer tout document et contrat relatifs à ce projet.

**Adoptée**

**2022-01-004 : Ajout de panneaux de signalisation routière « Arrêt » et « Interdiction de stationner »**

**Attendu que** des plaintes de citoyens ont été répertoriées concernant la vitesse élevée dans différentes rues de la Municipalité;

**Attendu** les demandes de la Commission scolaire ainsi que du transporteur scolaire concernant l'ajout de signalisation permettant de favoriser la circulation des autobus dans le croissant des Épinettes;

**Attendu que** la signalisation routière doit être modifiée aux abords des écoles suite au lignage effectué sur la chaussée pour se conformer aux normes du ministère des Transports relatives à la signalisation des routes;

**Attendu que** le conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'autoriser** le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière « Arrêt » aux endroits suivants :

- Sur la rue des Pins, du côté Nord, à l'intersection du croissant des Épinettes;
- Sur la rue de la Butte, à l'intersection de la rue de la Berge, dans les deux directions;
- Sur la rue de la Berge, du côté Sud, à l'intersection de la rue des Plaines;

Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

- Sur la rue de la Berge, du côté Nord, à l'intersection du croissant Léonard.

D'autoriser le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière « Interdiction de stationner » aux endroits suivants :

- Sur le croissant des Épinettes, dans les courbes intérieures de rue, face aux numéros civiques 62 et au 64, croissant des Épinettes;
- Sur la rue Ronaldo-Bélanger, du côté Est, entre la rue Saint-Louis et la rue Saint-Pierre.

**Adoptée**

**2022-01-005 : Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec**

**Attendu que** les 11,12 et 13 mai 2022 se tiendront les Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser madame Mélanie Lefort, mairesse, madame Carole Cardinal, conseillère, monsieur Dominic Garceau, conseiller, madame Caroline Ouellette, conseillère, monsieur Jacques Jodoin, conseiller et le directeur général à participer aux Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 11, 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec.

D'assumer les coûts relatifs à la participation des personnes désignées conformément à la réglementation en vigueur.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « **02-110-00-454 et 02-110-00-310** ».

*La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

**2022-01-006 : Autorisation de signature pour l'acquisition du lot numéro 6 061 643**

**Attendu** la promesse d'achat signée devant Me Bernard Côté, notaire ;

**Attendu que** la promesse d'achat était conditionnelle à l'approbation par le MAMH du Règlement numéro 2021-405 décrétant des dépenses de 4 924 100 \$ pour la mise à niveau du poste de distribution d'eau potable;

**Attendu que le** MAMH a approuvé ledit Règlement numéro 2021-405 en date du 5 janvier 2022;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents pour l'acquisition du lot numéro 6 061 643.

**Adoptée**

**2022-01-007 : Prolongation – Contrat pour l'entretien ménager des immeubles municipaux pour 2022**

**Attendu qu'**un contrat pour l'entretien ménager des immeubles municipaux a été octroyé par la résolution 2021-03-043 à Services ménagers trifluviens, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

**Attendu que** la Municipalité désire modifier la manière d'octroyer les contrats pour l'entretien ménager en évaluant les caractéristiques et les besoins individuels pour chacun de ses bâtiments;

**Attendu que** Services ménagers trifluviens a accepté de prolonger ses services du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022, et ce au même montant;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau  
appuyé madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**De** prolonger le contrat d'entretien ménager des immeubles municipaux en faveur de Services trifluviens, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022.

**Adoptée**

**2022-01-008 : Approbation des prévisions budgétaires 2022 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées**

**Attendu que** le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

**Attendu** les prévisions budgétaires 2022 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

**Attendu que** ces prévisions fixent à 21 081 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine pour le transport adapté aux personnes handicapées;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2022.

**Que** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-

Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

Richelieu, lesquelles fixent à 21 081 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Sainte-Martine, et d'en autoriser le paiement.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-370-01-951 ».

*La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

#### **2022-01-009 : Contributions financières aux organismes**

**Attendu que** la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

**Attendu que** la Municipalité a reçu plusieurs demandes de subvention, dont les suivantes qui répondent aux orientations :

<b>Organismes</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Postes budgétaires</b>
Actions familles	7 000 \$	02-110-00-972
Maison des jeunes l'Entracte	15 838 \$	02-110-00-972
Centre d'action bénévole du grand Châteauguay	1 000 \$	02-110-00-972
Espace Muni	Prêt de salle	-
<b>Total :</b>	<b>23 838 \$</b>	

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière aux organismes tels que décrits précédemment.

**Que** chacune de ces dépenses soient imputées au poste budgétaire mentionné au regard de chacune.

**Que** la Municipalité accorde à l'OBNL Espace Muni la location de la salle au 2<sup>e</sup> étage de la bibliothèque gratuitement pour la tenue de leur réunion le 4 mai 2022.

*La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

**Adoptée**

#### **2022-01-010: Ventes pour taxes**

**Attendu** la liste des arrérages de taxes municipales;

**Attendu que** les procédures prévues aux articles 1022 et suivant du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par monsieur Normand Sauvé

Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

**et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'approuver la liste des arrérages de taxes municipales selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, sous réserve des paiements pouvant être reçus d'ici le 20 janvier 2022.

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à agir, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, pour recouvrer les montants de taxes dus en 2021 ou antérieurement, tels que présentés sur la liste des arrérages à transmettre à la MRC de Beauharnois-Salaberry, et à entamer, le cas échéant, les procédures de ventes pour taxes.

**Adoptée**

**Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente :**

- **Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-408 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Martine.

Dépose le projet du Règlement numéro 2022-408.

- **Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2022-409 abrogeant le Règlement numéro 2011-199 subventionnant l'installation de toilette à débit réduit en remplacement d'un modèle qui consomme beaucoup d'eau potable.

Dépose le projet du Règlement numéro 2022-409.

**2022-01-011 : Demande 2021-021 – Modification du Règlement de zonage – 1 montée Antonio Goyette et 555, boulevard Saint-Jean-Baptiste Est**

**Attendu** la demande de modification du Règlement de zonage déposée par Entrepôt Goyette Inc. ;

**Attendu que** le demandeur souhaite construire deux entrepôts, un au 1, montée Antonio-Goyette et l'autre au 555, boulevard Saint-Jean-Baptiste Est ;

**Attendu que** le projet au 1, montée Antonio-Goyette excède le coefficient d'emprise au sol maximal et contrevient aux articles 5.1 et 5.21 du Règlement de zonage ;

**Attendu que** le projet au 555, boulevard Saint-Jean-Baptiste Est contrevient aux articles 7.3 et 7.5 du Règlement de zonage ;

**Attendu que** la construction d'un entrepôt n'aurait que peu d'impact sur le milieu d'insertion ;

**Attendu que** les deux terrains sont pratiquement dépourvus de végétation ;

**Attendu qu'**aucune bande verte n'a été aménagée entre la limite de lot et le stationnement du 555, boulevard Saint-Jean-Baptiste Est ;

Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine accepte la demande de modification du Règlement de zonage.

**Que** la Municipalité entreprenne les démarches de modification réglementaire nécessaires à la réalisation du projet présenté.

**Que** le service d'urbanisme intervienne auprès du demandeur afin qu'il ajoute de la végétation et se conforme à la réglementation municipale applicable.

**Adoptée**

**2020-01-012 : Renouvellement de mandats – Membres du Comité consultatif d'urbanisme**

**Attendu qu'**en vertu de l'article 3.4 du Règlement numéro 2019-347 constituant le comité consultatif d'urbanisme, la durée de mandat de chaque membre est de deux (2) ans à compter de l'adoption de la résolution qui le nomme;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme comprend cinq (5) membres choisis parmi les citoyens de la Municipalité de Sainte-Martine, dont un pour son implication dans le domaine du patrimoine, un pour sa connaissance du milieu agricole ou rural et un de la communauté d'affaires, à l'exclusion des membres du Conseil et des officiers municipaux;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 3.5 de ce Règlement, la personne nommée à un siège vacant reste en poste pour la durée restante du mandat de la personne qu'elle remplace;

**Attendu qu'**une période de deux (2) ans s'est écoulée depuis l'adoption des résolutions qui ont nommé certains des membres actuels du comité ou du membre qu'il remplace;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par madame Carole Cardinal  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans, le mandat de :

- Madame Guylaine Myre;
- Madame Anyze Goyette, à titre de membre impliquée dans le domaine du patrimoine;
- Monsieur Ghislain Cormier, à titre de membre issu de la communauté d'affaires;
- Monsieur Jean-François Riendeau, à titre de membre ayant une connaissance du milieu agricole ou rural.

**Adoptée**



Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

---

**2022-01-013 : Entériner l'addenda 1 au contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a embauché Madame Hélène Hamelin à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par la résolution numéro 2019-02-034;

**Attendu que** les conditions de travail sont modifiées par l'addenda 1;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'entériner** l'addenda 1 au contrat d'embauche de la directrice générale et secrétaire-trésorière comme faisant partie intégrante dudit contrat.

**Que** madame Mélanie Lefort, mairesse, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda.

**Adoptée**

**2022-01-014: Embauche- directeur général et secrétaire- trésorier**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine doit procéder à l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a publié une offre d'emploi pour le poste;

**Attendu que** le processus d'embauche est terminé;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Carole Cardinal  
appuyé par madame Caroline Ouellette  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine embauche monsieur Daniel LeBlanc à titre de directeur général et secrétaire trésorier en date du 14 février 2022 aux conditions prévues à son contrat de travail.

**Que** madame Mélanie Lefort, mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

**Adoptée**

**2022-01-015 : Désignation d'une personne substitut au responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels;

**Attendu que** selon cette loi, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public est d'office la personne responsable donc la mairesse pour une municipalité;

Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

**Attendu que** cette loi permet de désigner une personne comme substitut à la personne responsable qui doit être un membre de l'organisme ou du conseil d'administration, selon le cas, ou un membre du personnel de direction;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme substitut à la responsable de l'accès à l'information en cas d'absence, d'empêchement de la personne responsable.

**Que** le formulaire prévu à cette fin soit transmis à la Commission d'accès à l'information du Québec.

**Adoptée**

**2022-01-016 : Signataires auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie**

**Attendu** le départ en congé de maladie d'un représentant ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine doit modifier le document désignant les représentants et leur pouvoir à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie ;

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine désire ajouter madame Lise Bédard, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information, à titre de représentante ;

**Attendu que** les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse est toujours obligatoire ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin  
appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine procède au changement énuméré précédemment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

**Adoptée**

**Dépôt du rapport des déboursés – décembre 2021**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de décembre 2021, au montant de 867 832,22 \$ pour les déboursés et au montant de 189 332,93 \$ pour les salaires, pour un montant total de 1 057 165,15 \$.

Sainte-Martine, le 18 janvier 2022

---

### La minute des conseillers

#### **Madame Caroline Ouellette**

Belle et bonne année 2022 aux citoyennes et citoyens. Bienvenu à Monsieur Daniel LeBlanc. Elle remercie Madame Hamelin.

#### **Madame Carole Cardinal**

Bonne année. Nouveau conseil, nouveau budget et nouveau directeur général : je souhaite que tous les projets soient réalisés. Santé à tous les citoyennes et citoyens.

#### **Monsieur Christian Riendeau**

Bonne année 2022. Bienvenu à Monsieur Daniel LeBlanc et bonne retraite à Madame Hamelin. Profitez tous des joies de l'hiver.

#### **Monsieur Normand Sauvé**

Bonne année 2022. Bienvenu à Monsieur Daniel LeBlanc et bonne retraite à Madame Hamelin.

Il invite les citoyennes et les citoyens à être prudents lors des conditions routières difficiles.

#### **Monsieur Dominic Garceau**

Bonne année 2022. Merci à Madame Hamelin. Nous avons de beaux organismes pour les personnes dans le besoin, comme la Maison des jeunes et Action famille, n'hésitez pas à avoir recours à leurs services.

#### **Monsieur Jacques Jodoin**

Bonne retraite à Madame Hamelin et bienvenu à Monsieur Daniel LeBlanc.

Il remercie la population pour leur patience afin d'utiliser la patinoire et l'anneau de glace, les conditions n'ont malheureusement pas été maximales. Il remercie l'équipe des cols bleus pour la rapidité qu'ils ont mis à les remettre en état.

### Période de questions

Aucune intervention.

### Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
appuyé par monsieur Jacques Jodoin  
et résolu à l'unanimité des membres présents

**Que** la séance soit levée à 20 h 13.

---

Mélanie Lefort  
Mairesse

---

Hélène Hamelin  
Directrice Générale  
Secrétaire-trésorière